

CAHIER DES CHARGES MODELE POUR LES CHEFS DE PISTES ET DE SAUVETAGE

A. Formation

1. Brevets

Pour exercer son métier le chef de pistes et de sauvetage doit posséder le brevet fédéral de spécialiste du service de pistes et de sauvetage.

2. Responsabilité personnelle

Le chef de pistes et de sauvetage est lui-même responsable de suivre les cours de répétition C. Avoir suivi les cours de répétition est la condition pour que le brevet de patrouilleur C garde sa validité.

B. Réglementation

Les dispositions et les directives ci-après font partie intégrante du cahier des charges et elles ont force obligatoire pour le chef de pistes et de sauvetage :

1. Obligation d'assurer la sécurité

- L'obligation d'assurer la sécurité sur les descentes pour sports de neige, directives avec explications, cinquième édition entièrement révisée 2006 (Remontées Mécaniques Suisses, Dählhölzliweg 12, 3000 Berne 6 ; www.seilbahnen.org)
- Directives pour l'installation, l'exploitation et l'entretien de descentes pour sports de neige, édition 2006 (Commission suisse pour la prévention des accidents sur les descentes pour sports de neige, c/o bpa, Laupenstrasse 11, 3001 Berne ; www.skus.ch)

2. Minage

- Loi sur les explosifs et ordonnance sur les explosifs (RS 941.41 et 941.411)
- Documents concernant le minage (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Explosifs, Effingerstrasse 27, 3003 Berne)

3. Sauvetage

- Documentation concernant l'utilisation d'hélicoptères de sauvetage (REGA, Case postale 1414, 8058 Zurich-Aéroport)
- Documentation concernant la radiocommunication (OFCOM, Zukunftsstrasse 44, 2501 Bienne)

4. Lois fédérales

- Loi sur la circulation routière (RS 741.01)
- Code pénal (RS 311.0)

5. Entreprise

- Règlement d'exploitation et dispositif de sécurité
- Instructions et règlements internes

C. Tâches

Le chef de pistes et de sauvetage est responsable du bon fonctionnement du service de pistes et de sauvetage. Il est le supérieur des patrouilleurs et des conducteurs d'engins de damage. Ses tâches couvrent directement la sécurité et la santé des adeptes des sports de neige et des utilisateurs des installations. Il doit toujours être conscient de l'importance de ses tâches et doit les exécuter consciencieusement.

Les tâches qui incombent au chef de pistes et de sauvetage englobent également sans autre les compétences et pouvoirs correspondants.

Le chef de pistes et de sauvetage est responsable des services suivants :

- service des pistes
- service de l'ordre
- service de minage
- service de sauvetage
- service d'information
- service du matériel
- service des avalanches
- service d'exploitation

D. Obligations

Le chef de pistes et de sauvetage est responsable de l'organisation et de l'exécution des tâches suivantes :

1. Le service des pistes

- Assurer la sécurité du domaine pour lequel l'entreprise est responsable : les pistes, les itinéraires, les chemins pour sports de neige, les tracés de téléskis, les chemins d'hiver, de ski et de randonnées, les circuits de ski de fond, les pistes ou chemins de luge, les installations pour les snowboarders et d'autres installations spéciales ainsi que les accès et sorties aux stations
- Assurer l'ouverture et le maintien des descentes pour sports de neige, y compris le contrôle technique et le contrôle final (le contrôle final tombe en ce qui concerne les itinéraires)
- Entretien, balisage et signalisation des pistes et des chemins pour sports de neige et contrôle régulier de ceux-ci
- Prendre les mesures et les dispositions nécessaires en ce qui concerne les pistes etc. en cas de danger d'avalanches, de manque de neige ou d'autres situations dangereuses, conformément aux directives et au dispositif de sécurité, d'entente avec la direction de l'exploitation

2. Le service de sauvetage

- Premiers secours et assistance aux blessés
- Evacuation personnelle des blessés ou par des tiers
- Information sans délai des supérieurs sur des accidents graves et exceptionnels
- Organisation d'exercices de sauvetage internes

3. Le service d'ordre

- Prendre des mesures et des sanctions contre les utilisateurs sans scrupules des installations, conformément à l'ordonnance sur le transport public et aux consignes de l'entreprise

4. Service d'information

- Information quotidienne des organes internes sur l'état de la neige et des conditions météorologiques
- Information quotidienne d'autres organes sur l'état du domaine ainsi que l'ouverture des installations de transport et des descentes pour sports de neige
- Tenir à jour les statistiques concernant les accidents, les observations du temps et de la neige et l'utilisation d'explosifs
- Information du public sur les accidents graves et exceptionnels
- Information et formation des patrouilleurs et des conducteurs d'engins de damage sur les ordonnances, règlements, directives etc. qui concernent leur travail

5. Matériel et service des engins

- Entreposage correct du matériel à la fin de la saison
- Etablissement et tenue à jour de l'inventaire
- Surveillance et entretien du matériel de signalisation et d'information sur les descentes pour sports de neige
- Mise à disposition de médicaments et de matériel sanitaire en suffisance
- Maintenir la capacité d'intervention et de fonctionnement des appareils radio
- Assurer la mise à disposition immédiate des moyens de transport de blessés (luges de sauvetage, cabines de sauvetage)
- Commande du matériel et des engins nécessaires d'entente avec le supérieur direct

6. Service des avalanches et de minage

- Assurer la protection contre les avalanches et déclenchement artificiel
- Communication du danger d'avalanche avec les mesures à prendre
- Gestion des magasins d'explosifs
- Acquisition, engagement et contrôle des explosifs et des moyens de mise à feu

7. Service d'exploitation

- Organisation du service des patrouilleurs et du service de sauvetage en collaboration avec le supérieur direct
- Répartir les patrouilleurs et les conducteurs d'engins de damage sur les postes selon le plan d'engagement
- Intégration d'employés des transports à câbles et des téléskis d'entente avec le supérieur direct
- Organisation de la formation permanente des patrouilleurs et des conducteurs d'engins de damage
- Etablir le décompte du temps de travail pour ses employés
- Tenir un journal de travail personnel d'après les instructions de l'exploitation avec droit de regard des supérieurs
- Cours de perfectionnement des patrouilleurs et des conducteurs d'engins de damage sur le plan technique et en matière de premiers secours (cours internes et exercices)

8. Personne

- Le chef de pistes et de sauvetage est responsable de sa capacité fonctionnelle. Il devra prendre son travail reposé. Durant la durée du travail, la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants lui sont strictement interdits. Il est chef et doit être un modèle pour ses subordonnés
- Le chef de pistes et de sauvetage doit connaître son domaine d'intervention ; la topographie du terrain doit en particulier lui être familière

E. Droits

1. Formation

1.1 Cours de répétition C

Le chef de pistes et de sauvetage a le droit de participer aux cours de répétition C.

Le chef de pistes et de sauvetage a le droit au paiement du cours par l'employeur ainsi qu'à son salaire, au moins aux taux usuels, pendant la participation aux cours.

L'employeur accorde le temps nécessaire au chef de pistes et de sauvetage pour la participation au cours.

2. Autres cours

Le chef de pistes et de sauvetage a le droit de participer à d'autres cours de formation et de perfectionnement. Les articles susmentionnés concernant les coûts des cours, le salaire et le temps de travail sont applicables par analogie.

3. Vêtements de travail et équipement

3.1 Obtention

Les vêtements de travail et l'équipement sont fournis par l'employeur, d'autres pièces d'équipement sont fournies par l'employeur selon le contrat de travail.

3.2 Retrait

Le chef de pistes et de sauvetage a le droit au retrait à des conditions avantageuses de l'équipement (offre ASMAS).

4. Droit de faire des propositions

Le chef de pistes et de sauvetage peut (et doit) en tout temps soumettre des propositions à son supérieur quant à l'amélioration du tracé des pistes, de la signalisation etc., pour augmenter le niveau de sécurité pour les utilisateurs des installations.

La direction de l'entreprise se réserve le droit de modifier en conséquence le présent cahier des charges pour le respect de la sécurité de l'exploitation ou de tiers. Le chef de pistes et de sauvetage doit être préalablement informé des modifications.

Un exemplaire du cahier des charges signé par les deux parties est remis à l'employé.

Lieu et date :

Le chef de pistes et de sauvetage

Le supérieur direct
(p. ex. chef d'exploitation)